



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 48456

### Texte de la question

M. Pierre Lequiller a pris connaissance avec intérêt de la répartition du montant des dons donnant droit à réduction d'impôt publiée dans le Journal officiel du 22 juillet 2004 en réponse à une question écrite remise à la présidence du Sénat. Il souhaite interroger M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pour savoir si une liste par associations et domaines d'activité, qui détaille le montant de l'aide indirecte de l'État, peut également être communiquée. De même, il aimerait connaître la nature, l'étendue et la fréquence des contrôles effectués sur les associations bénéficiaires de cette disposition fiscale.

### Texte de la réponse

La demande formulée par l'honorable parlementaire ne peut être satisfaite dans la mesure où il n'existe pas actuellement de liste qui détaillerait, par associations et par domaine d'activité, le montant de l'aide indirecte de l'État. De même, il n'existe pas de modalités de contrôle particulières à ces organismes. Le contrôle des associations entre dans le cadre du droit de contrôle de l'administration fiscale. Ces organismes sont donc susceptibles d'être contrôlés au même titre que les personnes physiques ou les personnes morales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lequiller](#)

**Circonscription :** Yvelines (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48456

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 2004, page 7867

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 10007